

REGLEMENT INTERIEUR

CAMPING LES 3 LACS * L'ISCLE DES PLANTIERS 05190 ROCHEBRUNE France**

Tel : +33 (0)4 92 54 41 52 campingles3lacs05@gmail.com

Siret n° : 808 749 188 00013 APE : 5530Z

Suivant arrêté du 14.02.2014

1 - CONDITION D'ADMISSION ET DE SEJOUR

- Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la direction qui devra procéder à son inscription. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
- La fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- Les séjours sont payés, à l'arrivée, au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuit passées sur le terrain.
- Nul ne peut y élire domicile.

2 - FORMALITES DE POLICE

- Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter à la direction ses pièces d'identité.
- Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, une fiche individuelle de police sera rempli et signer par les clients de nationalité étrangère.

3 - INSTALLATION

- L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement aux directives donnés par la direction et ne devra pas en changer, sauf en cas d'accord avec la direction.

4 - BUREAU D'ACCUEIL

- En haute saison, ouvert de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 00. En basse saison ouverte de 10H00 à 12H00 et de 15H00 à 18H00.
- En cas d'absence, vous pouvez appeler le numéro du camping qui a un renvoi d'appel sur un mobile.
- On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.
- Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5 - AFFICHAGE

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.
- Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6 - MODALITES DE DEPART

- Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille, l'état des lieux.

7 - BRUIT ET SILENCE

- Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.
- Les Fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
- La direction assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total de 23 H 00 à 7 H 00.

8 - VISITEURS

- Après avoir été autorisés par la direction, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.
- Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

- A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler au pas (10 km/h) .
- La circulation est autorisée de 7 H 00 à 23 H 00. En dehors de ces horaires, le stationnement de vos véhicules devra s'effectuer, sur le parking devant le camping.
- Un véhicule par emplacement est autorisé, tout véhicule supplémentaire sera facturé.
- Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit hors des emplacements prévus à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
- Les mineurs doivent y être toujours sous la surveillance de leurs parents et rester sur leur parcelle à la nuit tombée.
- Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Tout mauvais fonctionnement, doit être signalé à l'accueil.
- Il est strictement interdit d'utiliser de l'eau de javel (fosse septique).
- Chaque usager devra pratiquer le tri sélectif et le porter à l'espace poubelle situé en face de l'entrée du camping. Les objets lourds et volumineux seront débarrassés par vos soins à la déchetterie. (Horaire disponible à l'accueil).
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- L'étendage du linge se fera, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres et de couper des branches.
- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11 - SECURITE

- Les enfants de moins de 10 ans ne doivent pas rester sans surveillance, en particulier sur les voiries, ils ne doivent pas circuler seuls.
- Les feux ouverts (bois, charbon, ect.) sont rigoureusement interdits. Seuls les barbecues au gaz sont autorisés. Ceux-ci ainsi que les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
- Tout stockage de matériaux liquides ou inflammable est interdit ainsi que les réchauds à alcool ou à essence.
- En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
- Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument. Il est strictement interdit de fumer dans les locatifs et de faire tomber les cendres ainsi que les mégots sur le sol, des cendriers sont prévus à cet effet.
- Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance responsabilité civile à jour, lorsqu'il séjourne sur le camping et que ses propres affaires doivent être également assurées contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.
- La direction du camping ne pourra être tenue responsable des événements hors de son contrôle tel que : grêle, coupure d'électricité, intempérie, travaux, . ne permettant plus l'exploitation normale du camping, ainsi que le vol, dégradation de matériel, d'objets...
- La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.
- Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler à la direction, la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12 - ANIMAUX

- Ils devront obligatoirement être tenus en laisse, également près de l'hébergement, vous devez obligatoirement ramasser leurs excréments.
- Les propriétaires des animaux sont responsables des dégâts causés par ceux-ci, aussi bien sur le terrain que dans les locatifs.
- Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propriété du camping.
- En aucun cas, un animal ne pourra être laissé seul au camping, même attaché ou enfermé, dans une voiture ou logement en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.
- La carte de tatouage ou le certificat de puçage, ainsi que le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats devront être présentés dès votre arrivée. Pour toute maladie ou décès d'un animal, le camping de peut être tenue responsable.
- Les chiens de première catégorie dits "chien d'attaque", les chiens de secondes catégories dits "de garde et de défense" sont admis dans le camping à condition de porter une muselière.

13 - JEUX

- La direction du camping décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants. Ceux-ci sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition.
- Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte du camping. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14 - PISCINE

- L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité.
- La piscine est ouverte de 10 H 00 à 20 H 00.
- Le port du short de bain ou du bermuda est interdit.
- Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent obligatoirement passer sous la douche et dans le pédiluve.
- Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive, en aucun cas leurs aînés ne sont considérés comme responsables. S'ils sont pris à entrer dans la piscine, seul, ils se verront conduits à leur emplacement par la direction. S'il y a récurrence, ils seront interdits de piscine pendant tout leur séjour.
- La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine.
- Il est formellement interdit de pénétrer avec les chaussures aux pieds dans l'enceinte de la piscine.
- Il est interdit d'y fumer, manger, courir, sauter, plonger, cracher ...
- La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs.
- L'accès à la piscine est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes. Les pansements sont interdits.
- Toute personne ne respectant pas le règlement se verra expulsé de la piscine, et en cas de récurrence expulsé du camping.

13 - GARAGE MORT

- Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire.

14 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

- Dans le cas où une personne provoquerait des dégâts, perturberait le séjour des autres usagers, dérangerait l'harmonie et le bon déroulement de la communauté du camping ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
- En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.
- En cas d'infraction pénale, la direction pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15 - DROIT A L'IMAGE

- Pour les besoins publicitaires du camping, vous l'autorisez, à utiliser sur tout support, les photos de vous, vos enfants, vos biens personnels qui pourraient être prise au cours de votre séjour. Dans le cas d'un refus prévenir la direction en début de séjour.

16 - SERVITUDE

- A tout moment, une servitude de passage sera accordée, pour les différentes canalisations dans l'intérêt général du camping, sur chacune des parcelles, sans que son locataire ne puisse prétendre à aucune indemnité en raison de ses inconvénients ou de sa durée.
- Le locataire devra, en outre laisser pénétrer un des membres de l'équipe, pour vérifier l'état des lieux.